

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à 10 heures.

Présents : Véronique BERAUD, Didier CAMPILLO, Magalie DUMOLLARD, Jean-Philip FRAIX-BURNET, Jean-Michel LEON, Marie LHEUREUX PINEAU, Jean-Claude MORAND, Virginie ROCHON-VOLLET, Cécile TRAHAND et Vanessa WEATHERLY.

Excusé : Timothée RINGEARD, donne pouvoir à Marie LHEUREUX PINEAU

Absents :

Secrétariat de séance :

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Jean-Philip FRAIX-BURNET.

Ordre du jour de la réunion :

- ✚ Élection du maire
- ✚ Détermination du nombre d'adjoints
- ✚ Election des adjoints
- ✚ Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur Jean-Michel LEON, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mme Véronique BERAUD, Mr Didier CAMPILLO, Mme Magalie DUMOLLARD, Mrs Jean-Philip FRAIX-BURNET, Jean-Michel LEON, Mme Marie LHEUREUX PINEAU, Mr Jean-Claude MORAND, Mr Timothée RINGEARD, Mmes Virginie ROCHON-VOLLET, Cécile TRAHAND, Vanessa WEATHERLY dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Michel LEON, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

01° ELECTION DU MAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- ✚ nombre de bulletins : 11
- ✚ bulletins blancs ou nuls : 02
- ✚ suffrages exprimés : 09
- ✚ majorité absolue : 06

A obtenu :

- ✚ Madame Marie LHEUREUX PINEAU : 09 voix

Madame Marie LHEUREUX PINEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Madame Marie LHEUREUX PINEAU préside la suite de cette séance.

02° DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 2 postes d'adjoints au maire

03° ELECTION DES ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

1er tour de scrutin

- ✚ Nombre de bulletins : 11...
- ✚ À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 02...
- ✚ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 09...
- ✚ Majorité absolue : 06...

A obtenu :

- ✚ Liste FRAIX-BURNET Jean-Philip, BERAUD Véronique : 09 voix (neuf voix)

La liste FRAIX-BURNET Jean-Philip, BERAUD Véronique ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mr FRAIX-BURNET Jean-Philip et Mme BERAUD Véronique

04° CHARTE DE L'ELU LOCAL : La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30.

Le Maire,
Marie LHEUREUX PINEAU

Le secrétaire de séance,
Jean-Philip FRAIX-BURNET

